RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale, LE Sous Secrétaire d'Erat des Beaux-Ants,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

	_ da lagade our jardin (cote rue voltaire) et la
	rampe du grand escalier de l'ancien Hôtel de Murat
	(actuellement chambre de Commerce) sis Boulevard Camill
	Pelletan à CARCASSONNE (Aude)
et	appartenant à la Chambre de Commerce
nt	inscrit ³ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	ART. 2.
	Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les
	archives de la préfecture, au maire de la commune d <u>e CARCASSONNE</u>
	et au propriétaire
	STATEORKA POTTATERANO
	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 13 MAI 1939
H SI	1 4115, 10
	Par délégation spéciale :

Membre de l'Institut,

286-484-J. 4050-30. [10713]